

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

- Code de l'Environnement -

Par arrêté préfectoral n° 2016/2447 du 27 juillet 2016 a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique, sur les communes de Villeneuve-Saint-Georges et Choisy-le-Roi, pour la construction d'une piste cyclable et la réhabilitation des berges de Villeneuve-Saint-Georges. La demande d'autorisation présentée, au titre de la loi sur l'eau par le Conseil départemental de Val-de-Marne, relève de la nomenclature des opérations soumises à autorisation figurant au tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, sous les rubriques :

- 3.1.2.0. – Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;

[...]

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à plein bords avant débordement

- 3.1.4.0. – Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

[...]

2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).

Cette enquête durera 34 jours et se déroulera du lundi 26 septembre 2016 au samedi 29 octobre 2016 inclus.

Elle sera conduite par M. Manuel GUILLAMO, commissaire enquêteur. M. Jacques DAUPHIN a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier visé ci-dessus sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Villeneuve-Saint-Georges, 22 rue de Balzac, Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Patrimoine, ainsi qu'à la mairie de Choisy-le-Roi, Place Gabriel Péri, Service Urbanisme et Foncier, aux jours et heures d'ouverture habituelle des services.

Il sera déposé un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la mairie de Villeneuve-Saint-Georges, 22 rue de Balzac, Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Patrimoine, ainsi qu'à la mairie de Choisy-le-Roi, Place Gabriel Péri, Service Urbanisme et Foncier.

Le siège de l'enquête est fixé à la Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Patrimoine, 22 rue Balzac à Villeneuve-Saint-Georges où toute correspondance relative au projet peut être adressée au commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public.

Les personnes qui souhaitent rencontrer le commissaire enquêteur pourront le faire selon le calendrier suivant :

VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Vendredi 30 septembre 2016 de 13h30 à 16 h30	Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Patrimoine 22 rue de Balzac 94190 Villeneuve-Saint-Georges
	Mercredi 19 octobre 2016 De 13h30 à 16h30	
	Samedi 29 octobre 2016 9h00 à 12h00	
CHOISY-LE-ROI	Samedi 8 octobre 2016 de 9 h à 12h00	Hôtel de Ville Service Urbanisme et Foncier Place Gabriel Péri 94607 Choisy-le-Roi Cedex

Toute information relative au projet pourra être demandée auprès du conseil départemental du Val-de-Marne, dont le siège est situé Hôtel du département, avenue du Général de Gaulle 94000 Créteil. Service instructeur : Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement, immeuble Thalès, 25 rue Olof Palme 94000 Créteil.

A la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an à la préfecture du Val-de-Marne ainsi que dans les mairies des communes concernées.

A l'issue de la procédure, le Préfet du Val-de-Marne prendra, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation ou de refus de la demande présentée par le conseil départemental du Val-de-Marne.

L'arrêté préfectoral susvisé portant ouverture de l'enquête publique et le résumé non technique seront également mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne pendant un an à l'adresse suivante : <http://www.val-de-marne.gouv.fr>